

**AVIS AUX PORTEURS DES FCP**  
OSTRUM SRI CASH  
OSTRUM SRI MONEY  
OSTRUM SRI MONEY 6M  
OSTRUM SRI MONEY PLUS  
OSTRUM EURO LIQUIDITY LVNAV

**ET AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV**  
OSTRUM SRI CASH PLUS

Paris, le 10 avril 2026

La directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, qui modifie les directives AIFM et OPCVM (UCITS), prévoit le déploiement généralisé des outils de gestion de liquidité dans les OPCVM et FIA européens. L'objectif de ce texte est d'améliorer et d'homogénéiser l'utilisation de ces outils au sein de l'Union Européenne et permettre ainsi une meilleure protection des investisseurs en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

Dans ce cadre, et au regard de la nature des fonds listés ci-dessus, la société de gestion a fait le choix d'ajouter un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing ») sur les FCP et SICAV suivants :

- OSTRUM SRI CASH
- OSTRUM SRI CASH PLUS
- OSTRUM SRI MONEY
- OSTRUM SRI MONEY 6M
- OSTRUM SRI MONEY PLUS

Ce mécanisme ne sera activé qu'en cas de circonstances exceptionnelles de marché, notamment en cas de dégradation significative de la liquidité sur les marchés monétaires ou obligataires de court terme dans lesquels le Fonds investit, de perturbations importantes du fonctionnement de ces marchés, de fortes hausses de la volatilité, ou d'augmentation inhabituelle des coûts de transaction, incluant notamment un élargissement des fourchettes d'achat-vente ou une réduction de la profondeur de marché, la société de gestion peut être amenée à ajuster la valeur liquidative.

Le swing pricing est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse, dans les cas où le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur une valeur liquidative dépasse un seuil préétabli déterminé par la société de Gestion, de manière à faire supporter aux porteurs entrants ou sortants le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les porteurs qui demeurent dans le fonds.

De plus, la politique ESG de l'ensemble des FCP et SICAV est modifiée sur les points suivants :

Dans le cadre de l'évolution du référentiel du label ISR (version V3), la méthodologie de suivi de l'univers de comparaison ESG des fonds monétaires a été ajustée afin d'en améliorer la représentativité tout en conservant inchangée la stratégie d'investissement du fonds.

Un seuil de matérialité de 5 % de l'actif net est par ailleurs introduit par catégorie d'émetteurs (émetteurs privés, émetteurs souverains et souverains verts), afin d'appliquer les exigences de surperformance ESG uniquement lorsque l'exposition à une catégorie est suffisamment significative.

Lorsque l'investissement dans l'une des catégories est inférieur à ce seuil, l'analyse ISR peut se concentrer sur la catégorie la plus représentative, dans une logique de cohérence économique et de lisibilité, sans impact sur le profil de risque ni les objectifs de gestion du fonds.

La description de la politique ESG est simplifiée dans le prospectus. Elle est désormais plus détaillée dans l'annexe précontractuelle (avec des renvois dans le prospectus vers l'annexe). Ce point n'entraîne aucun changement de communication des FCP et SICAV au sens de la position AMF 2020-03 sur l'ESG, la communication reste centrale (l'approche est fondée sur un engagement significatif dans la gestion).

### **Ces modifications entreront en vigueur le 16 avril 2026.**

La documentation juridique (documents d'informations clés (DIC), prospectus et règlements) des OPC est disponible auprès de Natixis Investment Managers International : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

#### **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

Service Clients

43, avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

E-mail : [clientservicingAM@natixis.com](mailto:clientservicingAM@natixis.com)